

TAUX D'ENCADREMENT – ACCUEIL AVEC HEBERGEMENT

<p>Séjour de Vacances Au moins 7 mineurs Plus de 3 nuits</p>	<p>Mineurs moins de 6 ans : 1 animateur pour 8</p> <p>Mineurs plus de 6 ans : 1 animateur pour 12</p>	<p>50 % d'animateurs qualifiés au minimum</p> <p>20 % d'animateurs non qualifiés au maximum</p>
---	---	---

1. L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à **2** personnes.
2. Lorsque l'effectif accueilli est supérieur à **100** mineurs, le directeur doit être assisté d'un ou plusieurs adjoints, titulaire BAFD ou équivalence, à raison d'un adjoint supplémentaire par tranche de **50** mineurs.
3. L'inclusion du directeur dans l'équipe d'encadrement n'est possible que pour un séjour de vacances accueillant un effectif de moins de **20 mineurs âgés de 14 ans** et plus.

Les taux réglementaires sont à vérifier sur l'application **Calcul du taux d'encadrement**.

<p>Séjour Court Au moins 7 mineurs De 1 à 3 nuits</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une personne majeure s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité, dans lesquelles l'hébergement se déroule. 2. L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes. 3. Les conditions de qualification et d'effectifs d'encadrement ne sont pas requises, lorsque ces séjours ne sont pas rattachés à un accueil de loisirs existant.
<p>Séjour Spécifique Sportif, linguistique, artistique et culturel, rencontres européennes de jeunes Au moins 7 mineurs Agés de 6 ans ou plus A partir d'une nuit</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une personne majeure est désignée par l'organisateur comme directeur du séjour. 2. L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes. 3. Les conditions de qualification et le taux d'encadrement sont ceux prévus par les normes ou la réglementation relative à l'activité principale du séjour.
<p>Séjour dans une famille De 2 à 6 mineurs 4 nuits minimum</p>	<p>Pas d'obligation de qualifications particulières. Les organisateurs ont, comme pour les autres accueils, l'obligation de vérifier les incapacités et interdictions pénales.</p>